



# COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant retrait de la délégation de fonctions et de signature consenties à Monsieur Guillaume HEMBERT 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la CGCT et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 conférant au Maire de pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire sur la ville de Conchil-le-Temple,

VU la délibération du 03 juillet 2020 du conseil municipal relative à l'élection des adjoints au Maire

VU l'arrêté en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie de fonctions du Maire dans les domaines voirie, travaux, sécurité ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Guillaume HEMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, pour assurer la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'arrêté en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Guillaume HEMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint,

CONSIDERANT que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage ainsi qu'à la transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application de l'article L.2123-24 que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

### ARRETE

**Article 1 :** Les délégations de fonctions dans les domaines voirie, travaux, sécurité ainsi que la délégation de signature consenties à Monsieur HEMBERT Guillaume, 1<sup>er</sup> adjoint, par arrêté de délégation en date du 30 juillet 2020 sont définitivement rapportées.

**Article 2 :** A compter de la transmission en Sous-préfecture de l'affichage et de la publication du présent arrêté, Monsieur HEMBERT Guillaume, 1<sup>er</sup> adjoint, cessera de bénéficier de toutes délégations de fonctions et de signature et de percevoir les indemnités afférentes à celles-ci.

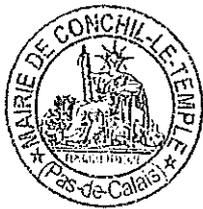
**Article 3** : Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier d'Ecures sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'intéressé sera informé du présent arrêté qui sera :

- Affiché sur les panneaux administratifs,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Adressé à Monsieur le Trésorier d'Ecures,
- Adressé à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.

Fait à Conchil-le-Temple, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,



Daniel DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20230801-ARR-RETR-DELEG1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023